

producteurs peuvent ainsi faire face à leurs engagements monétaires à court terme, lorsque les occasions de vente sont limitées.

Le montant maximal des paiements anticipés est de 30 000 \$ pour les producteurs indépendants et de 90 000 \$ pour les agriculteurs regroupés en sociétés commerciales ou en sociétés de personnes. Les producteurs admissibles reçoivent les paiements par l'entremise des responsables des élevateurs, en fonction de la quantité de céréales entreposée dans les installations que ceux-ci administrent; les paiements sont remboursés au moyen de retenues sur le produit de la vente des livraisons de céréales subséquentes. Des dispositions spéciales de la Loi prévoient également:

- la couverture du seigle, de la graine de lin et du canola; et
- des paiements anticipés de secours afin de permettre aux producteurs de grains de mieux financer le séchage du grain gourd ou humide ou l'entreposage de grain battu, à la suite de conditions météorologiques inhabituelles.

8. Le Programme de soutien de l'industrie laitière

En vertu du Programme de soutien de l'industrie laitière, administré par la Commission canadienne du lait établie en 1966, les producteurs efficaces de lait et de crème de transformation dont les expéditions ne dépassent pas leur quota de mise en marché peuvent obtenir un rendement satisfaisant de leurs investissements en main-d'oeuvre et en argent; le Programme est également conçu de manière à assurer des approvisionnements suffisants de produits laitiers de haute qualité. Il comporte un élément d'offre d'achat pour le beurre et la poudre de lait écrémé ainsi qu'un programme de subventions fédéral financé conformément aux dispositions de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*.

Selon le Programme, la Commission établit un revenu visé pour les producteurs de lait et de crème de transformation. Ce revenu est fondé sur une estimation des revenus du marché, qui tient compte du programme fédéral de soutien des prix du beurre et de la poudre de lait écrémé ainsi que des paiements directs versés aux producteurs par le gouvernement fédéral. Une formule qui mesure les changements dans les coûts de production des entreprises les plus efficaces permet de rajuster, au cours de l'année, le niveau du revenu visé pour le lait de transformation. Le revenu visé est actuellement fixé à 46,92 \$ l'hectolitre de lait contenant 3,6 kg de matières grasses. Sur cette somme, 6,03 \$ représentent les paiements directs du gouvernement fédéral aux producteurs de lait et de